

BP Aménagements Paysagers

Brevet Professionnel du Ministère de l'Agriculture



Ministère de l'Agriculture
Enseignement Agricole Public de la Lozère

Objectifs de la formation

- Organiser le travail au sein d'une équipe.
- Utiliser et entretenir le matériel.
- Intervenir sur l'espace en vue d'installer des infrastructures (topographie, terrassement, maçonnerie...).
- Intervenir sur le végétal.
- Animer et réguler une équipe.

Contenu de la formation et structure du diplôme

● Structure du diplôme

- Le Brevet Professionnel Aménagements Paysagers est un diplôme de niveau IV délivré par le Ministère de l'agriculture.
- Le système d'évaluation se fait par **Unités Capitalisables (UC)**.
- Pour obtenir le diplôme, toutes les UC doivent être validées. Le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour les valider.

● Contenu de la formation

Formation générale :	Expression /communication /traitement d'information / mathématiques /informatique.
Formation professionnelle :	Les impacts environnementaux des aménagements paysagers dans la société
	Elaborer un projet professionnel dans le secteur paysager
	Présenter le fonctionnement d'une entreprise
	Communiquer dans une situation professionnelle
	Connaissances relatives au végétal et à son milieu
	Connaissances relatives aux infrastructures paysagères
	Utilisation des matériels et équipements de l'entreprise
Formation technique :	Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des végétaux
	Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien d'infrastructures paysagères
	Travaux en berge de rivière et forêt

Rythme et durée de la formation

- Période : de février à décembre
- Durée de la formation : 1393 heures (dont 1120 h en centre et 273 h en entreprise).
- Parcours de formation collectif.
- Lieux de formation : CFPPA de la Lozère site de Marvejols

Conditions d'admission, statuts et rémunération ...

- Avoir 18 ans minimum.
- Niveau d'entrée : fin de seconde générale ou avoir un diplôme de niveau V ou justifier d'un an d'activité dans le domaine ou justifier de trois ans d'activité dans un autre domaine.
- Etre porteur d'un projet professionnel.
- Fournir un certificat de non contre-indication à la pratique des activités physiques datant de moins de 3 mois.
- Justifier d'un an d'expérience professionnelle à la date de la première évaluation.
- Statuts
 - Demandeur d'emploi : formation pouvant être financée par la Région Languedoc-Roussillon.
 - Salarié (en CDD ou CDI) : le financement peut être pris en charge par le fond de formation auquel cotise l'employeur dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF).
 - Individuel payant.
- Rémunération : la rémunération des stagiaires est envisagée selon la situation de chacun au moment de l'entrée en formation :
 - Pôle emploi
 - Région Languedoc-Roussillon

Perspectives d'emploi

- Salarié(e) dans les entreprises du paysage.
- Responsable ou gérant(e) d'une entreprise de travaux paysagers.



Enseignement agricole public de la Lozère

Contactez-nous :

CFPPA de la Lozère

Site de Marvejols

1, av. des Martyrs de la Résistance

48100 Marvejols

Tél. 04 66 32 73 99

Fax. 04 66 32 38 27

Mail : cfppa.lozere@educagri.fr



www.eplealozere.fr

